

# Règlement MAIF Ekiden de Paris®

## Edition 2022

### Article 1 – Organisation

La neuvième édition du MAIF Ekiden de Paris® est organisée le 6 novembre 2022 par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) avec le concours de la Ville de Paris.

### Article 2 – Présentation

	Ekiden	Half Ekiden
Distance	42,195 km	20 km
Equipe	6 coureurs	3 coureurs
Composition	Homme, Femme ou mixte avec possibilité de participants de différentes catégories d'âge	
Label	Conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (WA et FFA)	N/A

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le témoin ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

### Article 3 – Déroulement des épreuves

#### L'Ekiden

Il se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire et empruntera une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur totale de 2,195 Km.

## Le Half Ekiden

Il se dispute avec des équipes comportant 3 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous).

	Ekiden	Half Ekiden
Relayeur 1	5 km	5 km
Relayeur 2	10 km	10 km
Relayeur 3	5 km	5 km
Relayeur 4	10 km	/
Relayeur 5	5 km	/
Relayeur 6	7,195 km	/
Heure de départ	9h00	9h00
Délais maximum	5h00	2h30

Cette édition du MAIF Ekiden de Paris® est support des Championnats de France 2022 d'Ekiden. Les modalités relatives aux Championnats sont précisées dans le Règlement des compétitions nationales Running 2022.

### **Article 4 – Conditions de participation**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation au MAIF Ekiden de Paris® soit remplie.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation pour chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards :

- **Pour les personnes majeures**

- soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass'Running, Pass J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'inscription à la compétition, ou de sa copie.
  - **Pour les personnes mineures**
    - soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass'Running, Pass J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.
    - soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, pas tous moyens, la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied
    - soit d'un document signé par le titulaire de l'autorité parentale attestant qu'il a renseigné, avec le sportif mineur, le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur et que les réponses à celui-ci ne conduisent pas à la production d'un certificat médical. A défaut, l'inscription du sportif mineur est subordonnée à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins de six mois à la date de l'inscription, ou de sa copie.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

## Article 5 – Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site

[www.maif-ekiden-paris.fr](http://www.maif-ekiden-paris.fr) jusqu'au jeudi 27 octobre 23h59 et dans la limite des places disponibles.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, pièces justificatives validées, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe.

	Ekiden	Half Ekiden
Nb max d'équipes	1200	400
Nb max de coureurs	7200	1200

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site [www.maif-ekiden-paris.fr](http://www.maif-ekiden-paris.fr) ne seront en aucun cas remboursés.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Aucune passerelle d'inscription n'est possible entre l'Ekiden et le Half Ekiden.

Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au jeudi 3 novembre à 23h59, ou physiquement lors du retrait des dossards, le samedi 5 novembre.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute équipe s'inscrivant en « Clubs FFA » doit être composée de 3 (Half Ekiden) ou 6 (Ekiden) coureurs licenciés d'un même club.

Les options de personnalisation des t-shirts et d'envoi des dossards pour les entreprises sont limitées dans le temps pour des raisons logistiques. Aussi, il ne sera plus possible d'y souscrire après le 13 octobre.

## **Article 6 – Dossards**

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

### Retrait des dossards :

- le samedi 5 novembre

Les participants seront tenus informés des horaires de retrait et du lieu en temps voulu par email.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

**Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, sauf pour les équipes entreprises ayant souscrit à l'option, sous réserve d'avoir transmis au préalable l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, avant le jeudi 13 octobre.**

Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 pour l'Ekiden ou de 1 à 3 pour le Half Ekiden et doivent être portés selon l'ordre des relais.

Un dossard « équipe » composé d'une puce intégrée, comme mentionné à l'article 8, sera également remis. Il sera à transmettre de relayeur en relayeur en qualité de témoin.

## **Article 7 – Jury Officiel**

Le jury est composé d'officiels qualifiés et licenciés dont 2 officiels Juges Arbitres désignés par la CNR et CRR.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

L'épreuve du relais à 6 du MAIF Ekiden de Paris® a obtenu le label FFA National des courses sur route et est qualificatif aux championnats de France d'Ekiden 2023. Sont concernées les équipes hommes toutes catégories, femmes toutes catégories, hommes masters et mixtes (3 hommes et 3 femmes) titulaires d'une licence Athlé Compétition délivrée par la FFA

## **Mesurage des courses à label**

Le parcours du MAIF Ekiden de Paris® d'une longueur de 42,195 km (Label National FFA) est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de World Athletics (WA) et aux dispositions réglementaires nationales de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués au sol et par des panneaux sur les parcours.

## **Article 8 – Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au témoin et réalisé par une société de chronométrie agréée.

Toute équipe se présentant à l'arrivée sans le témoin ne pourra être classée.

La puce n'est pas réutilisable sur une autre course.

## **Article 9 – Les récompenses**

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Différents classements et challenges seront récompensés, les détails sont disponibles sur le site internet de l'événement : [www.maif-ekiden-paris.fr](http://www.maif-ekiden-paris.fr).

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre au moins un homme et une femme pour une équipe de 6 relayeurs.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

## **Article 10 – Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et remettre le témoin contenant la puce électronique de chronométrage.

## **Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical**

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la Ville de Paris et de la Préfecture de police.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve à compter du samedi 5 novembre à 10 heures jusqu'au dimanche 6 novembre à 17 heures. Le service médical sera assuré par des médecins et une association de secouristes.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

## Article 12 – Accompagnateurs

En application du Règlement des manifestations running de la FFA, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin, motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que cette dernière ne puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

## Article 13 – Consignes

Un espace « Consignes » sera à disposition des concurrents au sein du Village.

Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

## Article 14 – Ravitaillements

- Un ravitaillement en eau sur le parcours pour les relayeurs effectuant la distance de 10km
- Un ravitaillement à l'arrivée pour chacun des participants

## Article 15 – Assurances

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au MAIF Ekiden de Paris®. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

### Assurance individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Article 16 – Droit à l'image**

Par sa participation au MAIF Ekiden de Paris®, chaque concurrent autorise expressément la FFA (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du MAIF Ekiden de Paris® en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

La FFA s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

### **Article 17 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la FFA à l'adresse suivante : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)

### **Article 18 – Force majeure**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.



## **Article 19 – Acceptation du Règlement**

La participation au MAIF Ekiden de Paris® implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Les concurrents (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.